

COMPTE RENDU CAPN B du 27 avril 2018

Tableau d'avancement de Contrôleur 1^{ère} classe à Contrôleur Principal

La CAPN de Tableau d'Avancement de contrôleur 1^{ère} classe à contrôleur principal était convoquée le jeudi 26 avril 2018 après-midi. Suite au boycott de la première convocation nous avons siégé le vendredi 27/04/2018 au matin.

Après lecture des déclarations liminaires, la présidente n'a, comme d'habitude, pas répondu sur la politique générale et indiqué qu'elle transmettrait à la DG nos remarques.

Nous l'avons de nouveau interpellée sur les futures affectations au département et lui avons rappelé notre ferme opposition à l'ensemble des fiches proposées et communiquées par ULYSSE à l'ensemble des agent.es suite au GT mutations. Nous avons bien compris que le Directeur Général avançait ses pions et qu'il considérait ces fiches comme actées !

Nous l'avons questionnée sur les volumes de promotion et sur les conséquences du retard pris par le ministre pour signer le décret sur les taux pro/pro. A ce titre la communication tardive pénalisera certains de nos collègues notamment ceux dont le départ à la retraite est imminent et pour qui il n'y aura pas de prise en compte de l'avancement dans le calcul de leurs pensions.

Sachant que les taux pro/pro sont désormais connus pour les années 2019 et 2020, la DG pour faire bonne figure, pense organiser les tableaux d'avancement avant la fin de l'année !

Nous avons de nouveau dénoncé les conditions « utiles » ajoutées par l'administration qui permettent d'écarter encore plus d'agent.es. Nous avons aussi rappelé que si la carrière des cadres B était linéaire ces motifs ne pourraient pas les écarter d'un avancement d'échelon !

La Présidente souligne que le bénéfice de l'âge (vu lors d'un GT de décembre 2016) était auparavant fixé à 58 ans. Désormais, il faut avoir 61 ans et le nombre de promu.es au bénéfice de l'âge est limité à 40 % de la totalité de la promotion. Pour elle, c'est une très bonne chose !

Sur la CAPN

La DG n'a, cette année, pas respecté le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 qui prévoit que les CAP Nationales de tableau d'avancement doivent se tenir avant le 15 décembre de l'année précédant celle du tableau.

Au titre de 2018, le taux prévisionnel de promotion est fixé à 10% de l'effectif des contrôleurs des finances publiques de 1^{ère} classe remplissant les conditions pour cet avancement de grade (tableau d'avancement + examen professionnel).

Le nombre de contrôleur des finances publiques de 1^{ère} classe promouvables a été estimé à 10 053.

Les 1 005 possibilités de promotion ont été réparties comme suit :

- ▶ 753 pour le tableau d'avancement ;
- ▶ 252 pour l'examen professionnel.

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES :

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - www.financespubliques.cgt.fr -

✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr - ☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63

Suivez-nous sur facebook ou twitter : [f](https://www.facebook.com/cgt.finpub) : @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) [t](https://twitter.com/cgt_finpub) : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

Conditions pour être promu.e par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal

- ▶ Être Contrôleur 1^{ère} classe au moins 6^{ème} échelon.
- ▶ Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion.
- ▶ Avoir été noté.e au moins une fois dans le grade de contrôleur 1^{ère} classe.
- ▶ Avoir été évalué.e au moins une fois au titre des 3 dernières années (N-1, N-2 et N-3).
- ▶ Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (comptes rendus d'entretien professionnel) à savoir : ne pas avoir fait l'objet d'une majoration d'ancienneté (M1 ou M2) ou d'une pénalisation (P1 ou P2) au cours des 3 années qui précèdent (2015 à 2017).
- ▶ Ne pas avoir fait l'objet dans le tableau synoptique figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel de l'une des trois dernières années (N-1 à N-3), d'une cotation « insuffisant ».
- ▶ Ne pas avoir fait l'objet, dans les appréciations littérales figurant dans les comptes rendus d'entretien professionnel sur la période des trois dernières années (N-1 à N-3), de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir.
- ▶ Ne pas avoir fait l'objet, postérieurement à la dernière évaluation, d'une note de service constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié.

Par ailleurs, il ne faut pas avoir fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou être en "contexte disciplinaire". Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent.e...).

Le classement s'établit en fonction de l'échelon, puis l'ancienneté dans l'échelon (date de prise de rang), date d'accès au corps, nombre de mois obtenu les 3 années précédant le tableau.

Les agent.es non noté.es au titre de l'année N-1 et/ou des 2 précédentes, les agent.es faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire récente sont écarté.es du tableau d'avancement au stade du projet.

Ils font l'objet d'un examen lors de la CAPN.

La CGT dénonce la double peine que subissent les agent.es exclu.es des tableaux pour baisse de note ou discipline.

Cette année, 7 collègues étaient écarté.es du tableau pour un de ces motifs.

733 collègues étaient inscrit.es au projet, il restait donc 20 possibilités d'inscription supplémentaire pendant la CAPN portant donc le nombre total de collègues promu.es à Contrôleur Principal à 753.

Le dernier contrôleur 1^{ère} classe inscrit est pour le choix normal :

☛ C1 12 au 08/01/2017 avec une date d'accès au corps le 01/12/2008

pour le bénéfice de l'âge :

☛ C1 12 au 01/01/2018 avec une date d'accès au corps au 01/09/2005.

Les élu.es CGT ont voté contre cette proposition de tableau d'avancement.

Il ne s'agit bien évidemment pas d'un vote contre les agent.es promu.es, mais bien de dénoncer l'effet « entonnoir » que constitue la forme actuelle des tableaux d'avancement.

La CGT revendique une carrière linéaire et donc la suppression des grades au sein des corps de la catégorie B et C, afin que toutes et tous puissent dérouler une carrière complète. Dans l'attente, elle revendique la suppression des barrages budgétaires qui limitent le nombre de promu.es.

Elle exige donc que l'ensemble des agent.es remplissant les conditions statutaires soient promus immédiatement.